



## Nos règles d'intervention



### CONFIDENTIALITÉ

L'intervenant est un travailleur social et donc soumis au secret professionnel dans le cadre de son intervention, dans la limite de ses obligations.



### PARTENARIAT

- **Vous-même :** votre participation est indispensable. Les démarches sont effectuées avec votre accord et/ou votre participation
- **Le travailleur social de secteur** il/elle reste votre référent(e) sur toutes les questions autres que le logement.
- **Le travailleur social de l'Udaf :** toutes les démarches sont effectuées avec votre accord et/ou votre participation.



### ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Vous avez accès à votre dossier quand vous le souhaitez. Pour le consulter à l'Udaf ou le recevoir (photocopies à votre charge), faites une demande écrite à la direction de l'Udaf de l'Isère - 2 rue de Belgrade, 38 000 Grenoble.

### Udaf de l'Isère - Siège Social

2 rue de Belgrade  
38 000 GRENOBLE

Tel : 04 76 50 93 91

contact@udaf38.fr

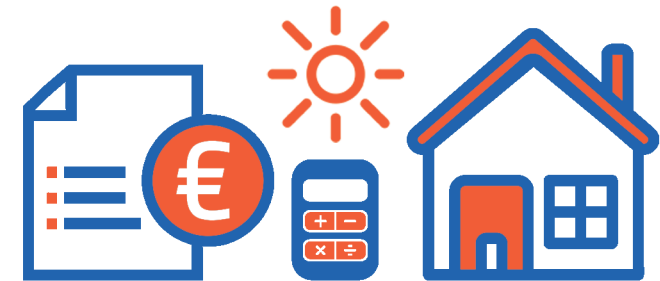
www.udaf38.fr

 @Udaf38

 udaf-38

Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 13h à 17h

## Accompagnement Social Logement (ASL)



Un travailleur social de l'Udaf de l'Isère  
vous accompagne et  
met en place, avec vous, un ASL :





## Avec vous, l'Udaf met en place un Accompagnement Social Logement

- Le Département a donné son accord sur la proposition d'accompagnement que vous avez signée.
- L'Udaf de l'Isère (Union départementale des associations familiales) a été désignée par le Département de l'Isère pour mettre en place cet accompagnement.



Loi n°90449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et loi n°98657 relative à la lutte contre les exclusions et décret n°99897 du 23 octobre 1999

## Comment se met en place l'ASL ?

### 1 UN PREMIER RENDEZ-VOUS COMMUN :

Une fois l'ASL accordé, le travailleur social de l'Udaf contacte votre assistant(e) social(e) afin de convenir d'un rendez-vous pour vous rencontrer une première fois.

Cet accompagnement, d'une durée variable de 3 à 18 mois, débutera à la signature d'un contrat avec des objectifs qui seront précisés ensemble.

### 2 PENDANT CETTE PERIODE :

Le travailleur social de l'Udaf vous rencontre régulièrement, à votre domicile ou dans un autre lieu, pour le suivi des actions à mener.

### 3 À LA FIN DU CONTRAT :

Un nouveau rendez-vous est organisé avec vous-même et le travailleur social de l'Udaf afin d'effectuer le bilan et d'envisager une fin d'accompagnement ou un éventuel renouvellement.



## Informatique et Libertés

Les traitements relatifs aux ASL sont informatisés.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 renforce les droits des personnes et facilite leur exercice. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur vos données. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser à l'Udaf de l'Isère : [rgpd@udaf38.fr](mailto:rgpd@udaf38.fr) / 2 rue de Belgrade, 38 000 Grenoble. Pour plus d'informations sur vos droits, nous vous invitons à consulter le site de la Cnil.